

Termes de référence du consultant pour l'évaluation de la loi de 2005 sur la traite et proposition d'amendement

Contexte et justification

Le Sénégal est un pays d'origine, de transit et de destination d'enfants et de femmes soumis à la traite sous différentes formes.

Au niveau interne, la traite des personnes à des fins d'exploitation dans le travail domestique, à des fins d'exploitation sexuelle, ou encore à des fins de mendicité forcée constituent des fléaux de grande ampleur que ce soit en zone rurale ou urbaine.

La traite à l'intérieur du pays est plus courante que la traite transnationale, bien que des garçons de la Gambie, du Mali, de la Guinée-Bissau et de la Guinée aient été identifiés dans des situations de mendicité forcée et de travail forcé dans l'orpaillage et l'agriculture au Sénégal. Des femmes et des filles sénégalaises sont emmenées (certaines partent de leur propre gré) dans des pays voisins, en Europe et au Moyen-Orient à des fins de servitude domestique.

La loi N 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes, adoptée par le Sénégal en 2005, interdit toutes les formes de traite des personnes et prescrit des peines de cinq à 10 ans de prison pour les infractions. La loi confère une certaine protection aux victimes de la traite des personnes et des conditions légales permettant leur rétablissement et une réinsertion.

La loi sur la traite ne fait pas de distinction entre mendicité tolérée et mendicité interdite. Elle incrimine le fait pour quiconque organise la mendicité en vue d'en tirer profit, ou d'exercer une pression pour qu'une tierce personne mendie. L'article 245 du Code pénal interdit la mendicité mais elle est tolérée aux jours dans les lieux et dans les conditions consacrées par les traditions religieuses.

Un réaménagement de ces deux textes est souhaitable pour une application rigoureuse de la loi.

Ainsi, le faible taux de condamnations sur la base de la traite, avait conduit le ministre de la justice à instruire par une circulaire en 2010 aux chefs de parquet de poursuivre sur la base de la loi de 2005.

En 2010, la création de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants témoigne de l'engagement de l'Etat du Sénégal à donner une réponse appropriée contre ce phénomène. Cette structure multisectorielle ayant mandat de coordonner l'exécution du plan d'action national et d'autres

opérations de lutte contre la traite, comprend tous les ministères en charge de ces questions, les acteurs religieux ainsi que la société civile.

En 2012, la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes a élaboré un plan d'action national dont la mise en œuvre a fait l'objet d'une évaluation en mai 2015. Un autre plan d'action (2015-2017) a été élaboré et présente quatre axes majeurs, le renforcement des capacités, la prévention, la protection et le suivi évaluation.

Les infractions de traite des personnes font l'objet d'enquêtes et de répressions régulières par la justice sénégalaise, même s'il arrive que les juges condamnent sur la base de qualifications juridiques autres que celles relatives à la traite.

Cependant, les chiffres collectés au sein des juridictions montrent le faible taux de condamnations.

De nouvelles formes de traite ont tendance à se développer notamment à travers le trafic et la vente d'organes ou la vente de bébé. Ces infractions ne sont pas spécifiquement retenues dans le cadre de la loi de 2005. C'est pourquoi il urge de proposer une mise à jour pour prendre en compte les nouvelles formes de traite.

Dix ans après l'adoption de la loi sur la traite, il est temps d'évaluer cette loi et la rendre conforme aux instruments internationaux notamment l'esprit du protocole de Palerme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, cette activité rentre dans l'axe stratégique prévention et réponds à l'objectif « Améliorer le dispositif légal et réglementaire relatif à la lutte contre la traite des personnes »

Objet de la consultance

L'objectif de cette consultance est d'appuyer la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants (CNLTP) à l'évaluation de loi de 2005 et proposer des amendements et une mise à jour pour la rendre plus conforme aux nouvelles thématiques émergents.

Objectifs spécifiques

Il s'agira plus spécifiquement :

- D'évaluer le niveau d'application de la loi de 2005 sur la traite et pratique assimilées et la protection des victimes
- De recueillir l'avis des juges et des magistrats sur la loi de 2005 en termes de contraintes et d'amendements.

- De proposer des amendements pour l'amélioration de la loi de 2005 sur la traite et pratiques assimilées

Résultats attendus

Le consultant sera responsable des livrables et activités suivants :

Activités	Date limite	Responsable	Observations
Revue documentaire des statistiques judiciaires	3 semaines	Consultant/CNLTP/DACG	La cellule mettra à disposition du consultant les statistiques disponibles.
Analyse des résultats	1 semaine	Consultant	Un groupe restreint supervisera le travail.
Note conceptuelle sur la méthodologie Elaboration outil collecte de données (questionnaire) et administration du questionnaire aux acteurs de premier plan)	2 semaines	Consultant	
Présentation du rapport	2 semaines	consultant	
Atelier de partage	Début aout		Atelier de partage avec les acteurs judiciaires